

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Impôt sur le revenu – Comment sont imposés les revenus d'un contrat d'assurance-vie ?

#### Impôt sur le revenu : déclaration 2025 des revenus de 2024 – 18 mars 2025

Cette page est à jour au 16 février 2025. Elle prend en compte la [loi du 14 février 2025 de finances pour 2025](#). Cependant, les formulaires, services en ligne et documents d'information ne sont pas encore disponibles pour la campagne 2025 de la déclaration des revenus de 2024 (qui s'ouvrira le 10 avril). Ils seront mis en ligne dès qu'ils seront disponibles.

Si vous possédez un contrat d'assurance-vie, vous êtes imposé uniquement si vous effectuez un rachat (qu'il soit total ou partiel). Les gains que vous avez réalisés sont imposés selon la durée de détention de votre contrat. Toutefois, des exonérations sont prévues dans certains cas. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Les gains réalisés par votre assurance vie sont imposés selon des règles propres à ce placement.

#### À savoir

Les gains tirés d'un contrat d'assurance-vie sont toujours soumis aux [prélèvements sociaux \(CSG, CRDS\)](#) au taux de 17,2 % .

L'imposition dépend de date de souscription de votre contrat : avant ou depuis le 26 septembre 1997.

#### Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer

##### Déclaration de revenus : mode d'emploi

[Première déclaration](#)

[Déclaration annuelle](#)

[Changement de situation](#)

##### Quotient familial selon les personnes à charge

[Enfants mineurs](#)

[Enfants majeurs](#)

[Enfants handicapés](#)

[Personnes invalides](#)

##### Quotient familial selon la situation personnelle

[Personne seule](#)

[Personne vivant en concubinage](#)

[Couple marié ou pacsé](#)

[Parent isolé avec au moins 1 enfant](#)

[Personne veuve](#)

##### Salaires et éléments du salaire

[Revenus d'activité salariée](#)

[Avantages en nature](#)

[Frais professionnels : déduction forfaitaire ou frais réels](#)

[Indemnités de fin de contrat](#)

[Sommes perçues par les jeunes](#)

##### Pensions, retraites et rentes imposables

[Pensions de retraite](#)

[Pensions d'invalidité](#)

[Rentés viagères](#)

[Pension alimentaire perçue par un conjoint ou ex-conjoint](#)

[Pension alimentaire perçue par un enfant](#)

[Pension alimentaire perçue par un parent ou un grand-parent](#)

##### Revenus fonciers et mobiliers

[Revenus d'épargne et de placements](#)

[Plus-values sur valeurs mobilières](#)

[Plus-values immobilières](#)

[Revenus fonciers de location vide](#)

[Revenus d'une location meublée](#)

**Quel est l'impôt sur le revenu à payer sur les gains d'une assurance-vie ?**

Si vous possédez un contrat d'assurance-vie, vous êtes imposé uniquement si vous effectuez un rachat (qu'il soit total ou partiel).

L'imposition varie selon les éléments suivants :

Date de versement de la prime

Durée de détention du contrat.

L'imposition dépend de l'âge de votre contrat.

Les intérêts de vos contrats d'assurance-vie sont imposés en 2 temps.

1. Lors de leur versement, ils sont soumis à unprélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8 % (sauf si vous demandez à en être dispensé compte tenu de votre revenu fiscal de référence).

2. Les intérêts sont inscrits sur votre déclaration de revenus pour être imposés selon l'un des moyens suivants :

Taux forfaitaire de 12,8 %

Barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option globale lors du dépôt de votre déclaration de revenus.

L'excédent éventuel vous est restitué.

#### **Savoir comment être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire**

Vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire si votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à :

25 000 € si vous êtes célibataire

50 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Pour les revenus perçus en 2025, il s'agit du revenu fiscal de référence de 2023.

La demande est à adresser à l'établissement financier qui vous verse les revenus au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement (le 30 novembre 2025 pour une dispense en 2026).

En général, l'établissement vous envoie un formulaire d'attestation sur l'honneur à lui retourner complété si vous remplissez les conditions.

Les intérêts de vos contrats d'assurance-vie sont imposés en 3 temps.

1. Les gains sont soumis lors de leur versement à unprélèvement forfaitaire non libératoire de 7,5 % (sauf si vous demandez à en être dispensé compte tenu de votre revenu fiscal de référence).

2. Vous devez déclarer ces gains sur votre déclaration de revenus après déduction de l'abattement suivant :

4 600 € pour un célibataire

9 200 € pour un couple.

#### **Attention**

L'abattement est accordé pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie détenus par un même contribuable.

3. Les intérêts sont imposés aux taux forfaitaires suivants :

7,5 % pour les intérêts correspondant aux primes n'excédant pas 150 000 €

12,8 % pour les intérêts correspondant aux primes excédant 150 000 € .

Toutefois, vous pouvez être imposé au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous choisissez cette option lors du dépôt de votre déclaration de revenus

L'excédent éventuel vous est restitué.

#### **Savoir comment être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire**

Vous pouvez demander à être dispensé du prélèvement forfaitaire non libératoire si votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à :

25 000 € si vous êtes célibataire

50 000 € pour un couple marié ou pacsé soumis à imposition commune.

Pour les revenus perçus en 2025, il s'agit du revenu fiscal de référence de 2023.

La demande est à adresser à l'établissement financier qui vous verse les revenus au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement (le 30 novembre 2025 pour une dispense en 2026).

En général, l'établissement vous envoie un formulaire d'attestation sur l'honneur à lui retourner complété si vous remplissez les conditions.

L'imposition dépend de l'âge du contrat.

Les intérêts de vos contrats d'assurance-vie de **moins de 8 ans** peuvent être imposés de l'une des 2 manières suivantes :

Soit, au moment de leur versement, au **prélèvement forfaitaire libératoire** de 15 % , si vous choisissez cette option globale au moment du versement

Soit, au moment du traitement de votre déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous n'avez pas opté pour le taux forfaitaire lors du versement des intérêts.

Les intérêts de vos contrats d'assurance-vie de **plus de 8 ans** peuvent être imposés de l'une des 2 manières suivantes :

Soit, au moment de leur versement, au **prélèvement forfaitaire libératoire** de 7,5 % , si vous choisissez cette option au moment du versement

Soit, au moment du traitement de votre déclaration de revenus, au barème progressif de l'impôt sur le revenu si vous n'avez pas opté pour le taux forfaitaire lors du versement des intérêts.

Vous bénéficiez d'un abattement sur ces gains, dont le montant est le suivant :

4 600 € pour un célibataire

9 200 € pour un couple.

**Attention**

L'abattement est accordé pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie détenus par un même contribuable.

**Quels sont les cas d'exonération d'impôt sur les gains de son assurance-vie ?**

Les intérêts récupérés peuvent être exonérés d'impôt dans certains cas.

Cela dépend du motif pour lequel vous demandez le rachat ou le dénouement du contrat :

Les intérêts d'une assurance-vie sont **exonérés** d'impôt sur le revenu si le dénouement du contrat résulte d'un licenciement.

Le licenciement est retenu si vous êtes l'une des personnes suivantes :

Celui qui a souscrit le contrat

Époux ou partenaire de Pacs du souscripteur.

**Attention**

L'exonération ne s'applique pas en cas de rupture conventionnelle ou de fin d'un contrat à durée déterminée.

L'exonération s'applique si le rachat ou le dénouement du contrat intervient avant la fin de l'année qui suit celle du licenciement.

**Exemple**

Vous êtes licencié le 5 mai 2025.

Le rachat ou le dénouement du contrat doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Les intérêts d'une assurance-vie sont **exonérés** d'impôt sur le revenu si le dénouement du contrat résulte de la mise à la retraite anticipée.

La mise à la retraite anticipée est retenue si vous êtes l'une des personnes suivantes :

Celui qui a souscrit le contrat

Époux ou partenaire de Pacs du souscripteur.

L'exonération s'applique si le rachat ou le dénouement du contrat intervient avant la fin de l'année qui suit celle de la mise à la retraite anticipée.

**Exemple**

Vous êtes mis à la retraite anticipée le 5 mai 2025.

Le rachat ou le dénouement du contrat doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Les intérêts d'une assurance-vie sont **exonérés** d'impôt sur le revenu si le dénouement du contrat résulte de la reconnaissance d'invalidité (2<sup>e</sup> ou 3<sup>e</sup> catégorie).

L'invalidité est retenue si vous êtes l'une des personnes suivantes :

Celui qui a souscrit le contrat

Époux ou partenaire de Pacs du souscripteur.

L'exonération s'applique si le rachat ou le dénouement du contrat intervient avant la fin de l'année qui suit celle de la reconnaissance d'invalidité.

**Exemple**

Vous êtes reconnu en invalidité le 5 mai 2025.

Le rachat ou le dénouement du contrat doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

Les intérêts d'une assurance-vie sont **exonérés** d'impôt sur le revenu si le dénouement du contrat résulte de la liquidation judiciaire.

La liquidation est retenue si vous êtes l'une des personnes suivantes :

Celui qui a souscrit le contrat

Époux ou partenaire de Pacs du souscripteur.

L'exonération s'applique si le rachat ou le dénouement du contrat intervient avant la fin de l'année qui suit celle de la liquidation judiciaire.

**Exemple**

La liquidation judiciaire est décidée le 5 mai 2025.

Le rachat ou le dénouement du contrat doit intervenir au plus tard le 31 décembre 2026.

**Comment déclarer les gains de son assurance-vie ?**

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

Notice explicative (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

Brochure pratique de l'impôt sur le revenu

Justificatifs remis par les établissements payeurs (formulaire IFU).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

Si vous possédez un contrat d'assurance-vie, vous êtes imposé uniquement si vous effectuez un rachat (qu'il soit total ou partiel).

L'imposition varie selon les éléments suivants :

Date de souscription du contrat

Date de versement de la prime.

### Quel est l'impôt sur le revenu à payer sur les gains d'une assurance-vie ?

L'imposition dépend de la date de souscription du contrat.

L'imposition dépend de la date de versement des primes.

Les intérêts perçus en 2025 sont **imposés** au taux de 7,5 % s'ils résultent de primes versées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Les intérêts sont imposés après déduction de l'abattement suivant :

4 600 € pour un célibataire

9 200 € pour un couple.

L'abattement est accordé pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie détenus par un même contribuable.

#### À savoir

Les intérêts d'une assurance-vie sont **exonérés** d'impôt sur le revenu si le rachat résulte (pour vous ou votre conjoint marié ou pacsé) de l'une des raisons suivantes :

Licenciement

Mise à la retraite

Invalidité

Liquidation.

Les intérêts perçus en 2025 sont **exonérés** d'impôt sur le revenu, sous certaines conditions, uniquement s'ils résultent de primes versées avant le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

L'imposition dépend de la date de versement des primes.

Les intérêts perçus en 2025 sont **imposés** au taux de 7,5 % s'ils résultent de primes versées depuis le 10 octobre 2019.

Les intérêts sont imposés après déduction de l'abattement suivant :

4 600 € pour un célibataire

9 200 € pour un couple.

L'abattement est accordé pour l'ensemble des contrats d'assurance-vie détenus par un même contribuable.

#### À savoir

Les intérêts d'une assurance-vie sont **exonérés** d'impôt sur le revenu si le rachat résulte (pour vous ou votre conjoint marié ou pacsé) de l'une des raisons suivantes :

Licenciement

Mise à la retraite

Invalidité

Liquidation.

Les intérêts perçus en 2025 des contrats souscrits avant le 1<sup>er</sup> janvier 1983 sont **exonérés** d'impôt sur le revenu uniquement s'ils résultent de primes versées avant le 10 octobre 2019.

### Comment déclarer les gains de son assurance-vie ?

Pour faire votre déclaration de revenus, vous pouvez consulter les documents suivants :

[Notice explicative](#) (en particulier celle relative aux revenus des valeurs et capitaux mobiliers)

[Brochure pratique de l'impôt sur le revenu](#)

Justificatifs remis par les établissements payeurs ([formulaire IFU](#)).

Si un montant pré-rempli est inexact, vous devez le corriger ou le compléter.

### Questions – Réponses

- [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#)
- [Déduction, réduction d'impôt, crédit d'impôt : quelles différences ?](#)
- [Impôt sur le revenu – Qui est imposable ?](#)
- [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#)

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Assurance vie](#)
- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Prélèvements sociaux \(CSG, CRDS...\) sur les revenus du patrimoine](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer les rentes viagères](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement](#)
- [Impôt sur le revenu – Plus-values sur valeurs mobilières](#)

#### Pour en savoir plus

- [Site des impôts](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Brochure pratique 2024 – Déclaration des revenus de 2023](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [Impôt sur le revenu : dépliants d'information](#)  
Source : Ministère chargé des finances
- [L'assurance-vie et le PEA](#)  
Source : Direction générale des finances publiques
- [Revenus de capitaux mobiliers et plus-values mobilières](#)  
Source : Ministère chargé des finances

#### Où s'informer ?

- Pour des informations générales :  
**Service d'information des impôts**  
Par téléphone :  
**0809 401 401**  
Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.  
Service gratuit + prix appel
- Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier :  
[Service en charge des impôts \(trésorerie, service des impôts...\)](#)

#### Services en ligne

- [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#)  
Téléservice
- [Simulateur de calcul pour 2025 : impôt sur les revenus de 2024](#)  
Simulateur
- [Déclaration des revenus \(papier\)](#)  
Formulaire
- [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023 \(espace Particulier\)](#)  
Téléservice

#### Et aussi...

- [Assurance vie](#)
- [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#)
- [Impôt sur le revenu : déductions, réductions et crédits d'impôt](#)
- [Prélèvements sociaux \(CSG, CRDS...\) sur les revenus du patrimoine](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclarer les rentes viagères](#)
- [Impôt sur le revenu – Déclaration de revenus annuelle](#)
- [Impôt sur le revenu – Revenus d'épargne et de placement](#)
- [Impôt sur le revenu – Plus-values sur valeurs mobilières](#)

#### Textes de référence

- Code général des impôts : article 125-0-A  
Imposition des contrats d'assurance-vie
- Bofip-impôts n°BOI-RPPM-RCM relatif à la fiscalité des revenus de capitaux mobiliers



AGGLOMÉRATION

*Luberon Monts de Vaucluse*

*Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00*

*Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavailon*

*Tél. : 04 90 78 82 30*